

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

**concernant une demande d'enregistrement présentée par la SASU SADRO  
portant sur la création d'une unité de méthanisation à Villesèque (46090)**

**au titre des articles L. 512-7-1 et R. 512-46-12 du code de l'environnement**

Par arrêté préfectoral n° E-2026-112 du 18 mai 2026 le dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présenté par la SASU SADRO portant sur un projet de création d'une unité de méthanisation située au lieu-dit Al Cap Blanc, sur le territoire de la commune de Villesèque (46090) est soumis à une consultation du public en mairie de Villesèque du jeudi 18 juin 2026 au jeudi 16 juillet 2026 inclus, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

*L'activité de cette installation relève de la rubrique n° 2781 : « Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux : b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (E) » et devra se conformer à l'arrêté ministériel modifié du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de cette rubrique de la nomenclature des ICPE.*

Pendant toute la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Villesèque, commune d'implantation du projet où un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public est ouvert pendant cette période. Ces observations peuvent également être adressées par courrier au Directeur Départemental des Territoires du Lot, par voie postale (DDT du Lot - DIRECTION/AJULE - 127, Quai Eugène Cavaignac, 46009 Cahors cedex) ou sous forme dématérialisée à l'adresse : [ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr](mailto:ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

Lors de cette consultation, le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Lot à l'adresse suivante : (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »).

La décision sera prise par la préfète du Lot. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Villesèque (46090), commune d'implantation du projet et commune concernée par le plan d'épandage ainsi qu'en mairies de Barguelonne-en-Quercy (46800), Caussade (82300), Cézac (46170), Labastide-Marnhac (46090), Montalzat (82270), Montcuq-en-Quercy-Blanc (46800), Montlauzun (46800), Montpezat-de-Quercy (82270), Pern-Lhospitalet (46170), Porte-du-Quercy (46800), Saint-Paul-Flaugnac (46170) et Trespoux-Rassiels (46090), communes concernées par le plan d'épandage de l'installation projetée.

Fait à Cahors, le 28 MAI 2026

Le directeur départemental  
des territoires du Lot

Pierre-Antoine MORAND